

LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM, dit "**fonds barnier**") destiné à l'origine à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

L'utilisation des ressources de ce fonds a été progressivement **élargie** par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Peuvent être financés en partie les **études ou travaux imposés par un PPR** aux propriétaires de **biens existants** à la date d'approbation du PPR, dans une logique de réduction de la vulnérabilité des biens face à des risques naturels.

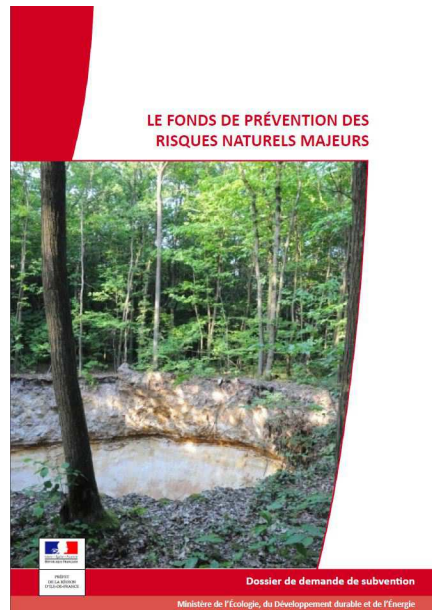
Le taux de financement maximum est de **40% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte** et **20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés)**.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la plaquette

sur le site internet de la préfecture :
www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prévention-Risques/Fonds-de-prévention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier

Vous pouvez également contacter :
La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT 95)
Service Urbanisme et Aménagement Durable (SUAD)

Pôle Risques et Bruit (PReB)
☎ 01.34.25.25.32
✉ ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr



LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM, dit "**fonds barnier**") destiné à l'origine à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur.

L'utilisation des ressources de ce fonds a été progressivement **élargie** par le législateur à d'autres catégories de dépenses.

Peuvent être financés en partie les **études ou travaux imposés par un PPR** aux propriétaires de **biens existants** à la date d'approbation du PPR, dans une logique de réduction de la vulnérabilité des biens face à des risques naturels.

Le taux de financement maximum est de **40% pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte** et **20% pour les biens à usage professionnel (moins de 20 salariés)**.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la plaquette

sur le site internet de la préfecture :
www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prévention-Risques/Fonds-de-prévention-des-risques-naturels-majeurs-Fonds-Barnier

Vous pouvez également contacter :
La Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT 95)
Service Urbanisme et Aménagement Durable (SUAD)

Pôle Risques et Bruit (PReB)
☎ 01.34.25.25.32
✉ ddt-fprnm@val-doise.gouv.fr

